

## Arrêté n° 446/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue du Salaison afin de permettre la réalisation de travaux de réparation d'une conduite - par l'entreprise SOGETREL du 22 Mai 2019 au 5 Juin 2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de réparation d'une conduite - par l'entreprise SOGETREL du 22 Mai 2019 au 5 Juin 2019 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue du Salaison de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier - au droit du n° 1 (à l'angle de la rue du Teyron)**
- **Travaux effectués sur le bas-côté - empiètement sur la chaussée (mise en place d'un alternat par feux ou manuel si nécessaire)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

